PLAN LOCAL D'URBANISME
KERMARIA-SULARD (22)

DOCUMENT GRAPHIQUE 3

Echelle : 1/5000
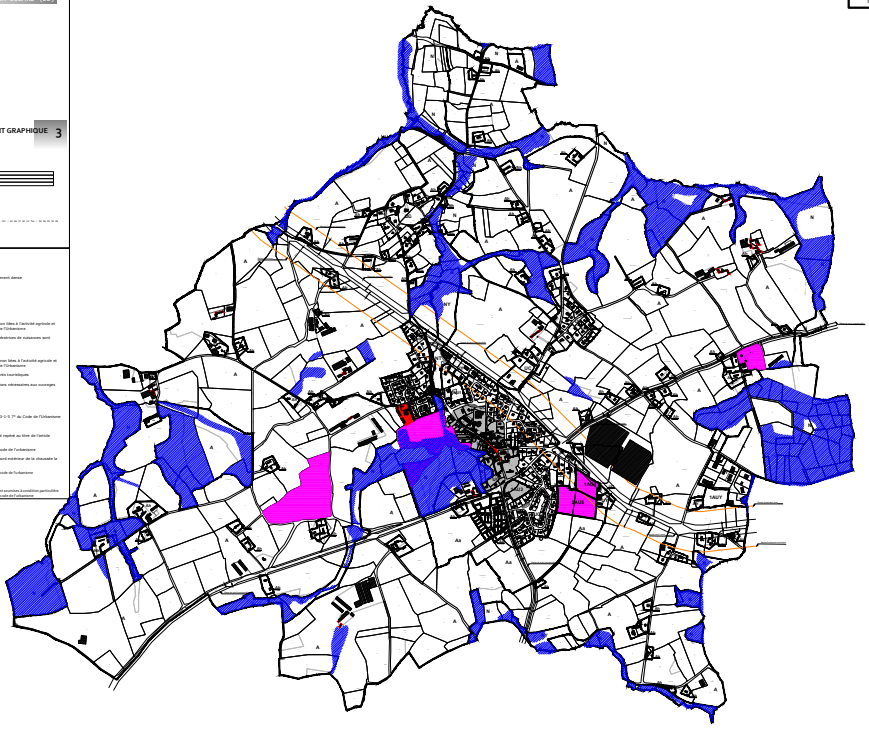
Lucile	Lucile de Zone
UA	Zone urbaine à vocation principale d'habitat dense
UB	Zone urbaine à vocation principale d'habitat moyennement dense
UC	Zone Urbaine réservée aux activités économiques
UD	Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
AUX	Zone à urbaniser réservée aux activités économiques
A	Zone agricole
Ab	Zone agricole correspondant à des propriétés bâties non liées à l'activité agricole et délimitée au titre de l'article L.123-1-5 14° du Code de l'Urbanisme
Aa	Zone agricole où les constructions et installations génératrices de nuisances sont réseillies
N	Zone naturelle à protéger
Nb	Zone naturelle correspondant à des propriétés bâties non liées à l'activité agricole et délimitée au titre de l'article L.123-1-5 14° du Code de l'Urbanisme
NT	Zone naturelle réservée aux installations et équipements touristiques
NP	Zone naturelle réservée aux constructions et installations nécessaires aux ouvrages d'assainissement des eaux usées
	Emplacement réservé
	Marge de recul inconstructible depuis l'axe de la voie
	Zone humide délimitée en application de l'article L.123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme
	Site archéologique
	Bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial repéré au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme
	Tendance repéré au titre de l'article L.123-1-5 6° du code de l'urbanisme
	Bande d'aménagement acoustique 100m (par rapport au bord extérieur de la chaussée la plus proche)
	Section nourrie aux dispositions de l'article L.123-1-5 9° du code de l'urbanisme
	Voie comportant une protection du commerce
	Section où les constructions à destination commerciales sont soumises à condition particulière en application des dispositions de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme